



**Assemblée générale
Conseil économique et social**

Distr.
GENERALE

A/48/210
E/1993/89
18 juin 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE/
CHINOIS/ESPAGNOL/
FRANCAIS/RUSSE

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-huitième session
Point 115 b) de la liste préliminaire*
QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS
DE L'HOMME, Y COMPRIS LES AUTRES
METHODES QUI S'OFFRENT POUR MIEUX
ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS
DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
Session de fond de 1993
Point 4 d) de l'ordre du
jour provisoire**
QUESTIONS DE COORDINATION :
QUESTION D'UNE ANNEE DES
NATIONS UNIES POUR LA
TOLERANCE

Question d'une année des Nations Unies pour la tolérance

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social, conformément à la résolution 47/124 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1992, le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) dans lequel sont faites des suggestions concernant la célébration de l'année des Nations Unies pour la tolérance (voir annexe). Joints au rapport du Directeur général figurent un projet de déclaration sur la tolérance (appendice I), des informations sur les activités entreprises par l'UNESCO dans les domaines relevant de sa compétence (appendice II) et le texte de la décision 5.4.3 du Conseil exécutif de l'UNESCO (appendice III).

* A/48/50.

** E/1993/100.

ANNEXE

Rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science et la culture sur la question d'une
année des Nations Unies pour la tolérance

I. INTRODUCTION

1. L'idée de consacrer l'année 1995 à la tolérance apparaît à la vingt-sixième session de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) dans le texte de sa résolution 5.6 dans laquelle le Directeur général a notamment été invité à examiner, en consultation avec l'Organisation des Nations Unies, la marche à suivre en vue de déclarer l'année 1995, qui marque le cinquantième de l'UNESCO, année des Nations Unies pour la tolérance et à préparer une déclaration sur la tolérance qui pourrait être discutée et éventuellement adoptée à cette occasion.

2. Les consultations avec l'Organisation des Nations Unies ont abouti à l'adoption de la résolution 47/124 par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 18 décembre 1992. L'Assemblée s'est félicitée de la proposition et a prié le Directeur général de l'UNESCO de préparer, en coopération avec les autres organisations intéressées, des suggestions concernant la célébration de l'année des Nations Unies pour la tolérance et de les présenter à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

3. Pour donner suite à cette résolution, la coordination des activités de l'UNESCO et la préparation d'un document concernant le déroulement de l'année ont été confiées à la Division de la philosophie et de l'éthique de cette même organisation et il a été décidé de constituer un groupe de travail intersectoriel. En raison de la nature même de la question et de la diversité des domaines du savoir et de l'action qu'elle sollicite, tous les domaines du programme seront impliqués dans sa préparation et sa réalisation qui requièrent également l'expérience et les compétences des autres organismes des Nations Unies.

4. L'année 1995, année de la tolérance, sera aussi celle du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. Il ne s'agira pas seulement de fêter l'anniversaire de l'Organisation, mais aussi de renouer avec les raisons qui ont présidé à sa naissance. L'année 1995 est, avant tout, le cinquantième d'une résolution, celle que prirent solennellement les peuples des Nations Unies (elles sont unies au nom de cette résolution commune) pour que jamais ne revienne ce qui a "infligé à l'humanité d'indicibles souffrances" (Charte des Nations Unies), durant "la grande et terrible guerre (...) rendue possible par le reniement de l'idéal démocratique de dignité, d'égalité et de respect de la personne humaine et par la volonté de lui substituer, en exploitant l'ignorance et le préjugé, le dogme de l'inégalité des races et des hommes" (Acte constitutif de l'UNESCO).

5. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies espère, dans son Agenda pour la paix (A/47/277-S/24111), que la phase de renouveau dans laquelle l'Organisation est maintenant entrée sera achevée d'ici à 1995. L'UNESCO peut tenir le rôle qui lui revient, en suscitant à travers les autres organismes des

Nations Unies, les Etats Membres, la communauté intellectuelle et l'opinion publique internationale, un mouvement de réflexion sur les implications profondes de la réorganisation des espaces politiques, des transformations des modes de vie, de l'aggravation des disparités économiques, de l'avancée considérable des sciences et des ondes de choc sociales et culturelles que ces bouleversements suscitent. La pratique de la tolérance est d'autant plus indispensable dans un monde interdépendant et plus démocratique, où les différences s'expriment librement.

II. LES ORIENTATIONS RETENUES

6. Il convient tout d'abord de constater que si la notion de tolérance est controversée, la pratique de la tolérance ne l'est pas. Dans le préambule de la Charte des Nations Unies, il s'agit en effet de "pratiquer la tolérance" aux fins de maintenir la paix, la justice et le respect des droits de l'homme et de favoriser le progrès social. La tolérance ne peut se manifester sous sa forme la plus active que dans un cadre où sont respectées la dignité humaine et les libertés publiques.

7. L'appel à la tolérance lancé par le Directeur général le 8 février 1993 à Los Angeles s'adressait explicitement à tous les chefs d'Etat et de gouvernement, aux ministres et aux hauts fonctionnaires chargés de l'éducation à tous les niveaux, aux maires des métropoles, villes et villages, à tous les enseignants, aux membres des communautés religieuses, aux journalistes et aux parents du monde entier.

8. L'objet de cet appel est d'abord d'ancrer la tolérance comme attitude dans l'esprit de tous et de chacun, mais aussi dans les dispositifs du fonctionnement social et politique qui régissent et forment les liens entre les hommes. Les questions se traduisent alors concrètement dans les domaines du droit international, des institutions sociales, de la justice, de l'instruction, de la culture et de la communication, et elles convergent toutes sur la question essentielle d'une éthique de la responsabilité partagée.

9. Partant de là, l'action de l'UNESCO dans le cadre de l'année pour la tolérance pourra s'organiser selon les axes suivants :

a) Renouveler l'accord mondial sur la tolérance sur la base des principes sur lesquels se fonde le système des Nations Unies. Cet accord pourrait prendre la forme d'une déclaration solennelle comme il a été suggéré par l'Assemblée générale. Une réunion d'experts internationaux (Istanbul, 16 et 17 avril 1993) a élaboré un avant-projet de déclaration sur la tolérance destiné à être proposé à l'Assemblée générale (appendice I). Formulé par des juristes, des philosophes, des ecclésiastiques et des sociologues, il devrait recueillir l'adhésion des Etats membres. Il importe que ce texte puisse bénéficier d'une forte médiatisation et que ce soit les signataires de la Charte, à savoir les gouvernements eux-mêmes, qui en assurent la visibilité;

b) Favoriser une large participation des particuliers, des institutions et des Etats en amorçant une réflexion commune sur les fondements théoriques d'une conception nouvelle de la tolérance, admise par toutes les cultures, et sur les moyens de la renforcer concrètement au sein des systèmes sociaux;

c) Promouvoir la tolérance par l'éducation en faisant reconnaître le rôle décisif d'un enseignement fondé sur l'échange et la circulation des idées et renforcer les mesures spécifiques favorables à la formation de personnes libres et tolérantes capables d'écouter et d'accepter les opinions des autres;

d) Renforcer la communication et la liberté d'expression en contribuant à maintenir ou instaurer les dispositifs de communication propres à assurer l'échange et la libre circulation de l'information et des opinions et encourager les médias à lutter contre la discrimination et la marginalisation en partant de l'idée que la tolérance ne peut se manifester sous sa forme la plus active que dans un cadre où sont respectées la dignité humaine et les libertés publiques;

e) Faciliter la transition vers une culture de tolérance en renforçant les projets culturels et scientifiques multilatéraux fondés sur l'avantage mutuel.

III. LES MODALITES PRATIQUES

10. La proclamation des années internationales est régie par la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, qui fixe les critères et les modalités de désignation d'années internationales. Le Conseil économique et social a prescrit un certain nombre de modalités pour la proclamation et l'organisation des années internationales, qui peuvent être résumées comme suit :

a) Il faut que s'écoule une période de deux ans entre la proclamation et le début d'une année internationale;

b) Les propositions concernant des années internationales doivent, avant d'être adoptées définitivement, être portées à l'attention du Conseil économique et social pour permettre à celui-ci, dans la mesure où elles relèvent de sa compétence, de donner son avis;

c) La décision finale concernant une proposition de proclamer une année internationale doit être prise par l'Assemblée générale au moins un an après la présentation de ladite proposition, de manière que les vues de tous les Etats membres et des organes compétents puissent être prises en considération;

d) Une année internationale ne doit pas être proclamée avant que les arrangements nécessaires à son financement aient été pris et ce financement doit en principe être assuré par des contributions volontaires;

e) Les mesures et les activités à mettre en oeuvre au niveau international doivent compléter et appuyer les mesures et les activités entreprises au niveau national; il doit y avoir des mécanismes chargés de l'année à l'échelon national;

f) Il convient de coordonner efficacement les activités de tous les organismes et organes intéressés des Nations Unies;

g) La proclamation d'années internationales ne doit pas conduire à une prolifération de postes au Secrétariat, et les dépenses doivent normalement être couvertes au moyen du budget ordinaire; en outre, les secrétariats spécialement

constitués pour la célébration des années internationales doivent être dissous dès la fin desdites années.

11. L'action de l'UNESCO dans le cadre de la réalisation du programme de l'année des Nations Unies pour la tolérance est exposée dans l'appendice II. Il appartiendra au groupe de travail intersectoriel d'en coordonner les activités.

12. A cette fin, un calendrier synoptique sera réalisé, ordonnant les activités de tous les secteurs et des unités de l'UNESCO, y compris le Bureau international d'éducation, qui s'inscrivent dans le cadre de l'année pour la tolérance. Ce sera aussi la tâche du groupe intersectoriel de réfléchir à la complémentarité des différentes activités et à la manière d'en renforcer les résultats.

13. A l'heure actuelle, le Directeur général de l'UNESCO et son secrétariat se sont adressés aux autres organismes des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales et aux bureaux régionaux en leur proposant de présenter des contributions susceptibles d'être incorporées dans un document synoptique reflétant l'ensemble des activités qui seront réalisées dans le cadre de l'année.

14. Le Directeur général s'adressera ultérieurement, à travers les commissions nationales, à tous les Etats membres afin de les inviter à réaliser, dans le cadre de l'année internationale pour la tolérance, des projets visant à la promotion de l'esprit de coexistence intercommunautaire et de dialogue interreligieux et interculturel en mobilisant les fonds nécessaires à ces actions.

IV. CONCLUSION

15. Au cas où il le jugerait souhaitable, le Conseil exécutif pourra prendre la décision suivante :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le Rapport du Directeur général sur la proclamation de l'année des Nations Unies pour la tolérance (doc. 141 EX/17),

2. Rappelant la résolution 5.6 de la vingt-sixième session de la Conférence générale,

3. Prend acte de la résolution 47/124 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa quarante-septième session;

4. Invite le Directeur général à continuer ses efforts, en étroite collaboration avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, les organismes compétents des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, ainsi qu'avec les Etats membres, en vue de la préparation du plan d'action pour 1995, année des Nations Unies pour la tolérance;

5. Approuve l'avant-projet de la déclaration sur la tolérance établi lors de la réunion d'experts internationaux qui s'est tenue à Istanbul les 16 et 17 avril 1993 et invite le Directeur général à poursuivre une large consultation

internationale visant la rédaction d'un texte qui sera soumis à l'Assemblée générale des Nations Unies pour adoption officielle au moment du lancement de l'année;

6. Invite également le Directeur général à présenter des suggestions concernant la célébration de l'année pour la tolérance à l'Assemblée générale des Nations Unies à sa quarante-huitième session par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

APPENDICE I

Projet de déclaration sur la tolérance*

Comme le passé ne l'atteste que trop, aucune société, quel que soit son système de valeurs, ne peut se targuer d'être intrinsèquement dotée de la vertu de tolérance et, inversement, aucune société ne peut non plus être accusée d'intolérance permanente.

Les hommes ont besoin de convictions. Appelés comme ils le sont aujourd'hui à une nouvelle solidarité, à vivre de plus en plus étroitement les uns avec les autres, ils doivent néanmoins veiller, plus que jamais, à ne pas laisser leurs convictions déboucher sur des comportements d'exclusion. Il est capital qu'ils comprennent que, s'ils sont tous égaux en dignité, ils se distinguent tous les uns des autres par leurs talents, leurs convictions et leurs croyances, et que cette différence est pour chacun d'eux et pour la civilisation un élément d'enrichissement, à condition que soient assurées pour tous les citoyens des possibilités politiques, culturelles, économiques et sociales d'échange et de participation à tous les niveaux de la vie publique.

Là réside le défi d'aujourd'hui et de demain.

Nous savons que l'instauration d'un ordre planétaire meilleur est notre responsabilité à tous, que l'engagement au service des droits de l'homme, de la liberté, de la justice, de la paix et de la préservation de notre planète est à la fois possible et nécessaire; que la diversité de nos traditions religieuses et culturelles ne doit pas nous empêcher de faire front ensemble pour lutter contre toutes les formes d'inhumanité et oeuvrer pour davantage d'humanité; que les principes exprimés dans la présente déclaration peuvent devenir la profession de foi de tous les hommes dotés de sens moral, que celui-ci s'appuie ou non sur la religion.

A l'issue de la guerre froide, l'humanité est entrée dans une nouvelle phase de son histoire. Elle dispose aujourd'hui de suffisamment de ressources économiques, culturelles et spirituelles pour favoriser l'avènement d'un ordre planétaire meilleur. De nouvelles tensions ethniques, nationales, sociales et religieuses menacent toutefois l'édification pacifique de ce monde meilleur. Notre temps a connu des progrès technologiques sans précédent, et pourtant force est de constater que la pauvreté, la faim, la mortalité infantile, le chômage, la misère et la destruction de la nature à l'échelle mondiale, loin d'avoir diminué, ne font que s'intensifier. De nombreux peuples sont menacés de ruine économique, de chaos social, de marginalisation politique et d'effondrement national.

Dans une situation aussi critique, l'humanité a besoin non seulement de programmes et d'actions politiques, mais encore d'une vision : celle de la coexistence pacifique de tous les êtres humains, de tous les groupes ethniques et éthiques et de toutes les religions; elle a besoin d'espérance, de buts, d'idéaux, de normes, de toutes choses qu'hélas les peuples du monde entier ont laissé s'échapper de leurs mains. Cela est particulièrement vrai dans notre

* Adopté à la réunion d'experts internationaux qui s'est tenue à Istanbul, les 16 et 17 avril 1993.

monde contemporain : là en effet où un Etat moderne garantit effectivement la liberté de conscience, un effort commun s'impose pour assurer le respect de conviction et de normes valables pour tous les êtres humains, quelles que soient leur origine sociale, la couleur de leur peau, leur langue ou leur religion.

Nous savons qu'aujourd'hui comme hier, il existe dans le monde entier des hommes et des femmes que l'on traite de manière inhumaine ou dégradante. On les a dépouillés de leur liberté et de leurs perspectives; leurs droits d'êtres humains sont foulés aux pieds; leur dignité est bafouée. Mais la force ne crée par le droit. Face à tout acte d'inhumanité, notre conviction exige que tout être humain soit traité humainement.

Cela signifie que tout être humain - sans distinction de sexe, d'âge, de race, de langue, de religion d'opinion politique ou d'origine nationale ou sociale - est investi d'une dignité inaliénable et infrangible. Les individus aussi bien que les Etats sont tenus d'honorer cette dignité et de garantir sa protection effective. L'être humain, pris individuellement ou collectivement, doit toujours être le sujet du droit, la fin dernière, jamais un simple objet exploité par l'économie, la politique, les médias, les instituts de recherche ou des entreprises industrielles aux fins de commercialisation ou d'industrialisation. Ajoutons qu'à notre époque aucun être humain, aucune classe sociale, aucun groupe d'intérêts, aucun centre de pouvoir et, de la même façon, aucun Etat ne peut se targuer d'être au-delà du bien et du mal.

Le monde n'est pas parfait tel qu'il est et il est à craindre qu'il ne le soit jamais. La violence, la mort et l'intolérance ne peuvent que le rendre plus cruel et plus sombre. Il n'y a pas d'autre choix : la tolérance même si elle est très loin de régler tous les problèmes, permet de les aborder dans un esprit d'ouverture, de progrès et de paix.

Pour répondre à ces exigences, les mesures suivantes s'imposent : la tolérance dans l'esprit de tous et de chacun requiert une attitude dépourvue d'arrogance dans les relations entre les générations, les sexes, les individus, les communautés ainsi qu'entre l'homme et la nature.

Les systèmes et les programmes d'instruction devront être développés pour préparer les générations futures à vivre dans les sociétés multiculturelles en mutation qui sont les nôtres.

Une formation intellectuelle permettant un jugement libre, humble et responsable devra être donnée à chacun le plus tôt possible. Les manuels scolaires devront être purgés des préjugés et des ressentiments à l'égard d'autres peuples. Une approche nouvelle de l'éthique et des valeurs véhiculées par les différentes religions devra être introduite. Ainsi seront posés les jalons indispensables dans la formation d'une culture de la tolérance.

En matière de communication et de médias, les gouvernements, les institutions et les particuliers, prenant conscience de leurs immenses pouvoirs, doivent assumer les responsabilités qu'ils ont contractées dans la formation des esprits au sein des sociétés actuelles et mesurer l'effet de leur message sur les comportements individuels et collectifs.

La connaissance mutuelle des peuples à travers l'expression artistique contemporaine devra être encouragée pour éviter les préjugés tenaces et les stéréotypes enracinés.

Tout plaidoyer pour la tolérance demeure lettre morte si, aux niveaux national et international, une représentation équitable n'est pas assurée pour tous, si des espaces de libre débat ne sont pas créés, si des instances de réflexion et d'arbitrage en vue du règlement pacifique des différends ne sont pas instituées.

Alors, il nous faut ouvrir des voies menant à de nouvelles solidarités et à des possibilités d'action et de parole encore inexplorées.

La tolérance doit être le nouveau nom de la paix.

APPENDICE II

Action de l'UNESCO dans les domaines relevant de sa compétence

A. Célébration : renouveler l'accord mondial sur la tolérance

1. La tolérance n'est pas une attitude de neutralité ou d'indifférence, mais une position résolue qui se détermine par rapport à sa limite, à savoir l'intolérable. La célébration de 1995 doit être l'occasion de retrouver le pourquoi de la tolérance, le pourquoi du système des Nations Unies; et de réaffirmer avec force les principes sur lesquels ils se fondent à un moment où les espaces politiques d'après-guerre sont en train de se transformer ou de se défaire.

2. Les chefs religieux devront aussi être mobilisés pour proclamer ensemble, par-delà les divergences dogmatiques et les fanatismes dont nous observons la montée, le message commun des religions.

3. Une autre question concerne le rôle des intellectuels dans une réflexion renouvelée sur les fondements de la tolérance. Peut-on en concevoir une forme universelle?

B. Favoriser une large participation des personnes, des institutions et des Etats membres

Analyses ponctuelles et recommandations

4. Réalisation en 1994-1995 d'une série d'études, dans différentes régions, avec le concours des bureaux régionaux de l'UNESCO sur le thème "Les différentes sources de l'intolérance" (ethniques, politiques, sociales, économiques et culturelles).

5. Organisation d'une série d'ateliers sur le thème "Religions et tolérance". Les ateliers pourraient être organisés en coopération avec les institutions compétentes. Cette série d'ateliers aboutira à l'organisation d'une grande réunion de synthèse sur le thème "Le dialogue interreligions, la tolérance et le règlement pacifique des différends".

6. Organisation régulière (tous les trimestres) d'ateliers de réflexion sur les moyens de renforcer la tolérance au niveau des mécanismes de fonctionnement du corps social. Ces ateliers organisés en coopération avec les organisations non gouvernementales compétentes (Conseil international des sciences sociales, Conseil international de la philosophie et des sciences humaines et les organisations représentant les grands courants philosophiques et religieux), les organismes intéressés des Nations Unies (Organisation mondiale de la santé, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Bureau international du Travail) et les commissions nationales devront aboutir à des recommandations concrètes à l'usage des différentes branches d'activité professionnelle.

Mobilisation de la communauté intellectuelle et sensibilisation du public

7. Mobilisation de la recherche et de la coopération intellectuelle sur les questions relatives à la coexistence intercommunautaire et interculturelle et

aux moyens de promouvoir un esprit de tolérance. Des réunions régionales auront notamment lieu pour examiner les causes et les nouvelles formes de la violence et de la discrimination, et formuler des recommandations à l'usage des acteurs sociaux et des décideurs. Il est proposé de tenir une conférence sur la tolérance aux Etats-Unis d'Amérique en 1995, en coopération avec le Centre Simon Wiesenthal et l'Organisation des Nations Unies. Le colloque inaugural du nouveau Centre des sciences de l'homme à Byblos (Liban) qui est prévu pour 1995, sera également consacré à la tolérance.

8. Réalisation d'opérations pour stimuler des comportements solidaires et responsables, notamment chez les jeunes, en les impliquant dans la défense des valeurs qui sous-tendent l'action internationale pour faire face à des problèmes qui les touchent (par exemple la Charte itinérante dans le cadre de l'opération "Sida : je réagis", en coopération avec les Clubs UNESCO et les Ecoles associées).

9. Afin de favoriser une prise de conscience individuelle et collective des dangers de la résurgence de l'intolérance au quotidien, des expositions sont prévues ainsi que diverses publications destinées au grand public.

C. Promouvoir la tolérance par l'éducation

10. Les activités viseront à promouvoir les valeurs favorisant la compréhension interculturelle et internationale, la tolérance et le dialogue. Ces valeurs seront exaltées par la mise en oeuvre d'un projet international tendant à élaborer des directives pour une éducation interculturelle/multiculturelle avec campagnes régionales à l'appui dans les établissements secondaires pour encourager la compréhension interculturelle.

11. Les objectifs de l'année pour la tolérance occuperont une place centrale dans la préparation de la session de la Conférence internationale de l'éducation (CIE) sur la promotion et les perspectives de l'éducation pour la compréhension internationale, qui se tiendra en 1994. Le problème de la tolérance bénéficiera d'une attention particulière lorsque la Conférence examinera l'éventuelle révision de la Recommandation de 1974 sur l'éducation pour la compréhension, la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, et élaborera une déclaration sur l'éducation à vocation internationale.

12. Dans le cadre du Système des écoles associées, des prix spéciaux destinés à récompenser la tolérance couronneront diverses activités : préparation d'un matériel d'enseignement pilote sur les situations de conflit, forum sous-régional sur la paix, la démocratie et l'identité culturelle au lendemain des conflits, réunissant des enfants; et campagnes d'aide d'urgence, par exemple par l'intermédiaire des Clubs UNESCO.

13. L'éducation en faveur des réfugiés doit être considérée comme faisant partie de la lutte contre l'intolérance. Une aide est actuellement fournie au Cambodge, à la Somalie et aux pays de l'ex-Yougoslavie qui tous sont victimes de situations d'urgence dues à l'intolérance.

14. Plusieurs activités du Bureau international d'éducation tant en cours que prévues et notamment les activités de suivi de la quarante-troisième session de

la CIE (thème : "Contribution de l'éducation au développement culturel") et les préparatifs de la quarante-quatrième session de la Conférence (octobre 1994 : thème : "Bilan et perspectives de l'éducation pour la compréhension internationale") développent les idées de tolérance.

15. La quarante-quatrième session de la Conférence internationale de l'éducation adoptera une déclaration de principe signée par les ministres de l'éducation et qui reflétera : 1) un consensus pour inspirer les plans nationaux axés sur la promotion de la tolérance, la compréhension et le respect de tous sans distinction de race, de religion ou d'opinion politique et 2) une condamnation de tous les phénomènes de xénophobie, de racisme ou d'autres formes de violence.

16. L'Annuaire international de l'éducation (vol. XLIV), dont la publication est prévue pour 1993, développera plusieurs contributions faites lors de la quarante-troisième session de la CEE, dont certaines relatives à la tolérance.

17. Une étude comparée sur le rôle que joue l'éducation dans la promotion de la compréhension culturelle et internationale en favorisant l'épanouissement de l'individu (réalisée en collaboration avec le Conseil mondial des associations d'éducation comparée (CMAEC) et d'autres organisations non gouvernementales) devrait paraître au début de 1994.

18. Le Bureau international d'éducation participera avec le CMAEC et l'Université de Pittsburgh à la réalisation d'un projet commun "Instruire chacun pour une paix durable : défis et engagements face à des réalités sociales en évolution".

19. Un numéro spécial du bulletin Information et innovation en éducation sera consacré en 1994 au développement des programmes d'études pour enseigner la tolérance.

D. Renforcer la communication et la liberté d'expression

20. Dans le domaine de la communication, la stratégie visant à renforcer la pratique de la tolérance s'appuie sur trois axes majeurs :

21. Lutter contre toute forme de discrimination et de marginalisation : développement des activités en faveur des minorités pour leur faciliter l'accès aux systèmes de communication. Ce thème majeur englobe des activités visant à la fois à favoriser l'accès des minorités à l'information et à améliorer leur participation aux systèmes de communication. A cet égard, plusieurs types d'actions peuvent être envisagés :

a) Développement et soutien de la production endogène, à l'échelon national ou local, de programmes et de matériels reflétant l'environnement socioculturel qui leur est propre;

Activités proposées :

i) Production endogène de films et de cassettes vidéo sur des thèmes interethniques ou interculturels destinés à favoriser une meilleure

compréhension entre les membres d'une même société et/ou de différentes sociétés;

- ii) Institution d'un prix UNESCO visant à récompenser la production artistique ou documentaire produite à l'aide de ressources locales ayant le mieux promu des valeurs ou pratiques de la tolérance;

b) Renforcement d'activités en faveur de groupes cibles afin de refléter leur participation réelle et de favoriser une meilleure intégration au développement;

Activités proposées :

- i) Création ou renforcement de médias parallèles tels que des stations de radio, chaînes de télévision et/ou organes de presse communautaires, ruraux ou ciblés permettant aux groupes tels que les réfugiés ethniques, les migrants, les personnes handicapées ou autres groupes minoritaires de participer plus efficacement aux systèmes d'information;
- ii) Amélioration de la participation des femmes aux processus de communication et plus largement à la vie sociale, économique, politique et culturelle par les moyens suivants :
 - Renforcement des réseaux de professionnelles de la communication;
 - Développement de la formation professionnelle;
 - Organisation d'un colloque international sur les femmes et la prise de décisions dans les médias.

22. Renforcement de la liberté d'information et d'expression : promotion du dialogue avec la communauté professionnelle internationale. Ce thème concerne les activités destinées à promouvoir la liberté de l'information et d'expression en utilisant les réseaux existants d'associations de communicateurs et d'organisations de professionnels des médias "veillant" au respect des libertés fondamentales, plus particulièrement au pluralisme et à l'indépendance des médias.

Activités proposées :

Renforcer les mécanismes de collaboration avec les organisations non gouvernementales nationales, régionales et internationales qui défendent la liberté d'information, telles que la Fédération internationale des éditeurs de journaux, la Fédération internationale des journalistes, l'International Press Institute, Article 19, Index, Censorship, l'Union des journalistes d'Afrique de l'Ouest, Reporters sans frontières, le Comité pour la protection des journalistes, à travers notamment :

- L'organisation de séminaires sur la promotion de médias pluralistes et indépendants en Amérique latine et dans les Etats arabes;

- La création d'un observatoire de l'information (IFEX Clearing-house) qui veille au respect de la liberté d'information par le biais d'un réseau électronique entre organisations non gouvernementales et par la création de centres régionaux de médias;
- De concert avec les organisations non gouvernementales, démarches diplomatiques auprès des gouvernements lorsque la liberté d'information est atteinte (journalistes harcelés, journaux saisis, etc.).

23. Compréhension internationale et connaissance mutuelle : renforcement des mécanismes de coopération et d'échange d'information entre professionnels de la communication, ainsi que des bases de données et des réseaux. Ce programme vise à développer "la communication pour la paix", à savoir créer une "conscience de paix" pour prévenir un conflit armé ou bien instaurer une dynamique de réconciliation en temps de guerre.

Activités proposées :

a) La communication, un moyen de prévention et de préservation d'une conscience de paix : les questions relatives aux droits de l'homme et à la tolérance seront introduites dans les cursus professionnels des étudiants en communication et des journalistes - y compris dans le cadre des chaires UNESCO de communication;

b) La communication, un moyen de règlement des conflits armés, ethniques, culturels et sociaux : mobiliser les grands organes d'information internationaux et, à travers eux, l'opinion publique autour des cas reconnus d'incitation collective à la haine raciale. Dans le cadre de son soutien aux Nations Unies lorsqu'elles sont engagées dans des opérations de maintien ou de consolidation de la paix, l'UNESCO mènera une action concertée avec les organisations professionnelles des médias, afin d'aider les médias locaux dont l'indépendance et le souci d'objectivité sont menacés, ou, selon le cas, de contribuer à la création de tels médias dans les zones de conflits armés ou au lendemain des guerres.

24. En outre, les presses de l'UNESCO envisagent de mettre à jour l'édition française de l'anthologie La tolérance contenant les textes de plus de 200 auteurs d'époques et de cultures différentes. Elles travaillent à l'élaboration d'une anthologie d'auteurs des pays de l'ex-Yougoslavie intitulée Suis-je le gardien de mon frère? Il s'agit d'un ouvrage de haute valeur éthique et littéraire qui lance un appel à la tolérance et qui sera réalisé en collaboration avec la Fédération internationale des PEN clubs dans la collection UNESCO d'oeuvres représentatives.

E. Faciliter la transition vers une culture de tolérance

25. La promotion d'une culture de la tolérance se fonde sur une double approche consistant, d'une part, à démonter le mécanisme de la naissance des exclusions, et, d'autre part, à mettre en évidence des valeurs communes qui rapprochent les groupes humains.

26. Chacun sait que les ethnotypes et autres stéréotypes se constituent de manière répétitive et quasi automatique à partir d'une constatation et d'une mise en réseau des différences. "L'autre" n'est pas comme nous : il n'a ni le même physique, ni les mêmes comportements, il ne mange pas les mêmes aliments et n'a pas le même code vestimentaire. Encore ne s'agit-il là que des caractéristiques les plus immédiates de la diversité culturelle au sens anthropologique du terme, qui recouvre les systèmes de valeurs tantôt collectives, tantôt individuelles, qu'elles soient d'ordre spirituel, religieux, philosophique ou comportemental.

27. Un programme éducatif élémentaire devrait se fonder sur l'étude comparative de valeurs simples. Par exemple, le recensement, dans le domaine alimentaire, de ce qui est autorisé ou défendu, considéré comme sain ou malsain, bon ou mauvais, selon une grille d'analyse incluant des paramètres religieux, régionaux, sociaux, etc., pourrait fournir le point de départ d'une approche destinée à remettre en question des systèmes de référence rarement contestés. Il s'agirait en somme, avant de nous demander si ou comment nous serons tolérants, de savoir si ou comment nous sommes tolérés.

28. Le but de la connaissance des pratiques sociales et culturelles n'est pas en effet de favoriser une ethnicisation des cultures : le respect des spécificités culturelles, lorsqu'il est érigé en principe, débouche le plus souvent sur une forme insidieuse de racisme.

29. Il y aurait lieu de prolonger les recherches qui ont conduit l'UNESCO à publier en 1974 un essai d'anthologie sur la tolérance par un inventaire des biens symboliques partagés par l'humanité : cette étude doit être greffée sur les programmes relatifs à la démocratie, aux droits de l'homme et à la paix en s'attachant à dégager de grandes lignes de convergence culturelle par-delà les clivages comportementaux qui se cristallisent en ethnotypes ou autres stéréotypes.

30. La stratégie de reconquête d'un idéal de tolérance ne peut se réduire à quelques "points chauds". Elle concerne tous les pays et l'UNESCO ne doit pas tenir exagérément compte de l'existence d'une minorité de pays (10 ou 12) réputés "homogènes" selon les politologues. Si des programmes particuliers peuvent être adaptés à des terrains spécifiques, il est surtout urgent d'agir de façon plus générale dans les foyers d'intolérance que constituent les grandes villes, avec leurs banlieues et leurs bidonvilles en voie de ghettoïsation. Des programmes adaptés aux pays d'accueil des flux migratoires allogènes ou endogènes devraient être définis sur la base des expériences de la dernière décennie.

31. A partir d'études de cas, existantes ou à définir, l'UNESCO pourrait coordonner une enquête multidisciplinaire sur la montée de l'intolérance et sur les formes d'exclusion dans les pays développés en prenant l'initiative d'une thérapie sociale fondée sur les progrès de la communication et l'apparition de processus décisionnels supranationaux.

32. L'UNESCO pourrait, comme elle l'a fait par le passé, prendre l'initiative soit de réunir soit de susciter des études sur les pays où le processus d'intégration et de conquête de la paix sociale est le plus avancé. Les exemples du Canada et de la Suisse, pays issus de différents peuples fondateurs,

pourraient être retenus prioritairement, en dépit de dysfonctionnements qui prouvent que la tolérance est un idéal en perpétuel devenir et ne constitue jamais un acquis.

APPENDICE III

Décision 5.4.3 du Conseil exécutif de l'UNESCO (adoptée le 28 mai 1993)

5.4.3 Proclamation de l'année des Nations Unies pour la tolérance et déclaration pour la tolérance

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la vocation première de l'UNESCO, qui est d'élever les défenses de la paix dans l'esprit des hommes par la coopération internationale dans le domaine de l'éducation, de la science, de la culture et de la communication,

2. Convaincu qu'il incombe à l'UNESCO, dans ses domaines de compétence, de contribuer à la paix, au respect des droits de l'homme et à l'élimination de toutes les formes de discrimination et d'intolérance,

3. Constatant que, dans les différentes régions du monde, de nouveaux conflits surgissent, manifestation visible de l'incompréhension et du rejet de la différence,

4. Ayant examiné le rapport du Directeur général sur la proclamation de l'Année des Nations Unies pour la tolérance (141 EX/17),

5. Rappelant la résolution 5.6 adoptée par la Conférence générale à sa vingt-sixième session,

6. Prend note de la résolution 47/124 de l'Assemblée générale des Nations Unies,

7. Invite le Directeur général à continuer ses efforts, en étroite collaboration avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, les organismes compétents des Nations Unies, les ONG, ainsi qu'avec les Etats Membres, en vue de la préparation du plan d'action pour 1995, Année des Nations Unies pour la tolérance,

8. Prend note de l'avant-projet de déclaration de l'UNESCO sur la tolérance établi lors de la réunion d'experts internationaux (Istanbul (Turquie) 16-17 avril 1993) et invite le Directeur général à poursuivre une large consultation internationale visant la rédaction d'un texte qui sera soumis à l'Assemblée générale des Nations Unies pour adoption solennelle au moment du lancement de l'année;

9. Invite également le Directeur général à présenter des suggestions concernant la célébration de l'Année pour la tolérance à l'Assemblée générale des Nations Unies à la quarante-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social,

10. Estime qu'il est impératif d'inclure l'éducation pour la tolérance dans les priorités de l'enseignement à tous les niveaux, et à cette fin, invite le Directeur général à prendre en compte la possibilité de promouvoir la rédaction, par un groupe d'experts en pédagogie, sciences

sociales, psychologie, morale et religion, d'un manuel destiné aux élèves du premier cycle, ainsi que d'un recueil de textes de référence à l'usage des enseignants pour permettre d'inculquer aux élèves, dès leur plus jeune âge et dans un langage accessible et vivant, les principes de la tolérance et du respect d'autrui, ainsi que le sentiment d'une solidarité responsable et active envers tous les êtres humains,

11. Invite le Directeur général à encourager les commissions nationales des Etats Membres à organiser des manifestations culturelles, scientifiques et éducatives en 1995 – Année des Nations Unies pour la tolérance,

12. Invite le Directeur général à veiller particulièrement à la coordination des activités de l'UNESCO relatives à l'Année des Nations Unies pour la tolérance ainsi qu'à leur suivi.
